

**COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 21 NOVEMBRE 2014**

**ETAIENT PRESENTS :**

**REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION**

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain  
Monsieur le secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ain

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)**

Monsieur Nicolas JAMBON (F.S.U.)  
Monsieur Philippe MALLET (FSU)  
Monsieur Julien GAYET (FSU)  
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)  
Monsieur Pierre ANGELVIN-BONNETY (UNSA)  
Madame Sophie RAKOTOMALALA (FNEC-FP-FO 01)

**REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)**

Monsieur Guillaume DUBOIS (FSU)  
Monsieur Thierry CHARBONNIER (FSU)

**AUTRES MEMBRES**

Monsieur Daniel BOUSQUET, inspecteur santé et sécurité au travail  
Monsieur Yves ESPOSITO, Conseiller de prévention  
Madame Sylvie PACALET, Assistante sociale des personnels

**EXCUSE :**

Monsieur Louis DUMONT, médecin de prévention

Le quorum étant atteint, Monsieur l'IA-DASEN ouvre la séance à 9h30.

Il explique en préambule qu'il s'agit d'une séance extraordinaire, provoquée par la démission de M. DURAN (en tant que secrétaire du CHSCTD), qui oblige à modifier l'arrêté de composition du CHSCTD et à désigner un nouveau secrétaire. Outre cette démission, 3 autres changements sont aussi à prendre en compte au titre de la FSU.

Ainsi les 4 nouveaux titulaires de la FSU sont : M. JAMBON, M. ROBERT, M. MALLET et M. GAYET.

Les représentants de l'UNSA Education et de la FNEC FP FO ne changent pas. Ces modifications sont notées dans le nouvel arrêté de composition du CHSCTD.

La FNEC FP FO fait une déclaration préalable, de même que la FSU et l'UNSA. Celles-ci sont annexées en pièces jointes.

9h45 : arrivée de Mme Pacalet, assistante sociale.

Monsieur l'IA-DASEN déclare partager assez largement les préoccupations des représentants des personnels concernant le fonctionnement du CHSCT. Il insiste sur la nécessité de revisiter les prérogatives et les fondamentaux du CHSCTD, en rappelant qu'il s'agit d'une instance consultative. Monsieur l'IA-DASEN reconnaît naturellement la liberté de parole, mais dans un cadre défini : une liberté de parole donnée aux représentants des personnels, mais aussi à tous les autres membres, dont les représentants de l'administration, et qui doit permettre de faire fonctionner positivement l'instance.

Comme suite aux remarques de FO, Monsieur l'IA-DASEN indique que les délais d'envoi des convocations aux organisations syndicales ont bien été respectés, tant à travers le courriel initial envoyé dès le 6 octobre par le secrétaire général, que du fait du caractère d'urgence de la nécessité de désigner un nouveau secrétaire du CHSCTD, situation d'urgence permettant d'écourter les délais.

Monsieur l'IA-DASEN explique qu'il souhaite un retour à la normale du fonctionnement du CHSCTD. Il indique qu'il lui paraît nécessaire de clarifier la situation, en rappelant les attributions du CHSCTD. Ainsi, les avis émis antérieurement au sein du CHSCTD peuvent prêter à questionnement, dans le sens où ils correspondent à des demandes des représentants des personnels et non du CHSCTD dans son ensemble.

Monsieur l'IA-DASEN revient ensuite sur la question du secrétaire du CHSCTD et de la place du secrétaire suppléant, qui n'a pas d'existence dans les textes. Il évoque les échanges qu'il a eus avec M. DURAN, secrétaire démissionnaire, notamment lors d'un entretien qui a fait suite à la démission de ce dernier. M. DURAN lui a exposé un certain nombre de dysfonctionnements entre les membres du CHSCTD, sa difficulté à assurer des relations constructives entre les représentants des différentes organisations syndicales, ainsi qu'entre ces derniers et l'administration. M. DURAN aurait souhaité des rapports moins conflictuels. Il a donc préféré renoncer à son rôle de Secrétaire du CHSCTD, s'estimant insuffisamment reconnu par les représentants du personnel. M. DURAN s'est aussi fait l'écho du fait que ses propres écrits ont plusieurs fois été retouchés intégralement en interne, sans tenir compte de ses prérogatives, le mettant alors en difficulté vis-à-vis de l'administration. Il s'est plus particulièrement interrogé sur la place du secrétaire suppléant et la concurrence entre les prérogatives supposées de ce dernier et les siennes en tant que secrétaire en titre. M. DURAN a de fait alerté Monsieur l'IA-DASEN sur la situation.

Suite à cette entrevue avec M. DURAN, également secrétaire départemental de la FSU, Monsieur l'IA-DASEN a proposé une rencontre à chacune des autres organisations syndicales. Si l'UNSA a accepté l'invitation, FO n'a pas répondu aux sollicitations.

M. JAMBON s'étonne que seul M. DURAN ait été invité. De même, Mme RAKOTOMALALA s'étonne qu'en tant qu'élue titulaire, elle n'ait pas été conviée. Monsieur l'IA-DASEN souligne qu'il a reçu M. DURAN en tant que représentant qualifié de la FSU au plan départemental ; que, dans les deux autres cas, il s'est adressé à des représentants syndicaux reconnus, et que la communication interne des organisations syndicales ne lui appartient pas.

Monsieur l'IA-DASEN en tant que président du CHSCTD constate que cette instance souffre de dysfonctionnements importants, dont il convient de prendre conscience afin d'y remédier. Il s'interroge sur les a priori qui semblent laisser transparaître la formulation de certains avis émis lors de la séance du 24 juin 2014 et souhaite que l'on cherche à privilégier un climat serein et responsable.

## Approbation du PV du CHSCTD en date du 24 juin 2014

La question de la place du secrétaire adjoint étant réabordée, M. le secrétaire général fait remarquer que c'est au cours de cette séance de juin qu'il a appris l'existence d'un secrétaire suppléant. L'UNSA demande à ce que le rôle de celui-ci soit éclairci dans le règlement intérieur. Monsieur l'IA-DASEN fait observer qu'à une époque antérieure, il avait seulement été noté que cette création pouvait sembler opportune et qu'il n'a jamais été dit que celle-ci aurait un caractère obligatoire. La FSU fait part de son attachement à l'idée d'un secrétaire suppléant et évoque l'intérêt de cette fonction en cas d'indisponibilité du secrétaire. Monsieur l'IA-DASEN fait remarquer que l'existence d'un secrétaire suppléant a en l'occurrence plutôt généré un certain nombre de dysfonctionnements auxquels il conviendra de remédier rapidement. La FSU s'en étonne, rappelant que l'élection d'un secrétaire suppléant, afin de garantir la continuité de l'instance, avait été, au printemps 2012, lors de l'installation du CHSCTD01, une proposition de l'Administration elle-même, par la voix de la Secrétaire Générale d'alors, Mme LANOT, et que cette proposition avait été actée par le CHSCTD 01 ; le premier secrétaire suppléant ayant été M. ROBERT (FSU).

FO fait observer que les prérogatives du Secrétaire du CHSCTD ne sont pas définies par le décret. Tandis que Monsieur BOUSQUET, inspecteur santé et sécurité au travail, fait observer que ces fonctions peuvent être définies en creux à la lecture des différents PV, M. ESPOSITO, conseiller de prévention, fait remarquer qu'une circulaire ministérielle développe assez précisément les fonctions de secrétaire du CHSCTD. Monsieur l'IA-DASEN rappelle que le secrétaire du CHSCTD est l'interlocuteur privilégié de l'administration et insiste sur le rôle central de celui-ci.

M. le secrétaire général fait remarquer que les dysfonctionnements pointés par M. DURAN quant à ses missions de secrétaire du CHSCTD ne s'entendaient pas du tout envers l'administration, mais envers sa propre organisation syndicale, et d'une manière plus générale, dans ses relations avec les autres organisations syndicales. Le secrétaire général rappelle ainsi que certains écrits de visite, ainsi que des avis portés par M. DURAN, et théoriquement censés avoir été écrits par lui, ne l'ont pas été en réalité, situation mettant en cause ses prérogatives de secrétaire du CHSCTD.

La lecture du PV de juin appelle quelques remarques. Ainsi, la FSU relève quelques erreurs dans les noms, ainsi que quelques coquilles. L'ensemble de ces remarques est annexé au présent PV. La FSU fait remarquer en outre que des avis ont été présentés de façon tronquée. Elle demande que désormais, les avis soient présentés intégralement, avec la réponse, en annexe, à l'instar du CHSCT ministériel. Monsieur l'IA-DASEN exprime le souhait que dorénavant les PV soient plus synthétiques. La FSU propose que soit alors seulement ajouté un résumé de chaque avis dans la rédaction du corps du PV. FO exprime le souhait que les PV ne soient pas remplacés par un simple relevé de conclusions, et se dit attaché à la retranscription de l'exhaustivité des débats.

FO réitère ensuite sa volonté que les préconisations faites par le CHSCTD soient adressées Monsieur l'IA-DASEN et non aux responsables de structures. M. BOUSQUET, inspecteur santé et sécurité au travail fait alors remarquer le CHSCTD ne fait pas de « préconisations », mais des « suggestions ». Il rappelle le rôle de conseil du CHSCTD et sa position consultative. Il ne propose en aucune manière des corrections, cette posture étant plus impliquante juridiquement.

La FSU fait remarquer que les orientations stratégiques du ministère font référence aux termes de « préconisations ». M. le secrétaire général rappelle alors que le CHSCTD n'a pas un rôle d'inspection, et que le terme « préconisation » a pu parfois être utilisé à mauvais escient : les avis du CHSCTD doivent permettre d'éclairer les instances, mais il n'est en aucun cas dans les attributions du CHSCTD de faire des inspections, le CHSCTD ne disposant pas des compétences pour ce faire. Le rôle de ces visites est davantage de nourrir les échanges internes à cette instance, et non de donner des recommandations aux chefs d'établissements. Ainsi, le CHSCTD doit-il réfléchir à des orientations générales, et non émettre des directives particulières. Il n'a ainsi pas à demander de retour aux chefs d'établissements sur les avis qu'il donne. M. le secrétaire général précise ainsi que ces avis doivent être d'ordre général, ce que FO conteste.

L'UNSA propose alors que le CHSCTD se donne des axes de travail et de réflexion préalablement aux visites, en vue de pouvoir construire un avis générique étayé. Pour l'UNSA, le CHSCTD se saisit de problématiques départementales, et les observations doivent s'inscrire comme des éléments de réponse. Pour M. ESPOSITO, il conviendrait davantage de faire émerger des problématiques à l'issue des visites, celles-ci pouvant ensuite être éventuellement généralisées. L'UNSA partage cette approche globale, de même que Monsieur l'IA-DASEN.

La FSU se rallie à cette perspective, et ne souhaite pas que les visites soient organisées sur la base d'une vision préconçue. M. le secrétaire général déclare qu'il faudra également un repositionnement des membres lors des visites d'établissement, en évitant que soient posées des questions orientées aboutissant à une extrapolation des situations.

Monsieur l'IA-DASEN fait alors part de ses observations sur les avis portés par le CHSCTD, et notamment ceux relatifs à la visite de la DSDEN. Il se dit étonné par les formulations parfois choisies, qui peuvent faire penser à des décisions judiciaires, et qu'il récuse formellement. Des mots excessifs, donnant lieu à des généralisations rapides lui paraissent intervenir dans une démarche qui pourrait ne pas être dépourvue d'arrière-pensées. Ce qui est énoncé dans certains cas ne prenant pas appui sur des faits avérés, mais étant tout au plus l'expression de quelques ressentis personnels, ces avis ne répondent alors pas à ses yeux aux exigences d'honnêteté intellectuelle et morale et ne révèlent pas un esprit constructif, mais des postures qu'il estime incompatibles avec les missions assignées au CHSCTD.

Profondément surpris par certains avis ne correspondant pas du tout à sa propre perception et à son analyse de la situation, Monsieur l'IA-DASEN explique qu'il a ainsi soumis ces avis à la lecture des chefs de division de la DSDEN, qui connaissent bien leurs services respectifs. Il en ressort clairement que ces avis ne procèdent en rien de constats objectifs généralisables, mais renvoient plutôt à quelques opinions singulières.

La FSU répond que cette visite a été proposée par M. DURAN, et qu'il n'y avait pas d'arrière pensée. M. JAMBON récuse tout a priori, mais affirme avoir été interpellé à la lecture des retours de questionnaires. Il appuie ses propos sur la fréquence de certaines réponses, et sur une exploitation objective, sans arrière-pensée, du contenu des questionnaires. A ce propos, des documents de travail précis, se basant sur un traitement statistique des réponses, ont d'ailleurs été adressés en amont de la visite, en toute transparence, à tous les membres du CHSCTD01, par l'entremise de M. DURAN.

L'UNSA fait remarquer qu'elle n'a pas été conviée au travail de collation et d'analyse des retours de questionnaires. Les avis proposés au CHSCTD du mois de juin lui ayant été envoyés la veille seulement sur sa boîte mail, Mme JACKOWSKI explique qu'elle n'a, de fait, pas eu véritablement le temps de les étudier. L'UNSA fait en outre remarquer que les avis n'ont pas été produits en intersyndicale. Mme JACKOWSKI souhaite que l'on avance sans en rester sur des malaises persistants, et que les élus du personnel mènent désormais un vrai travail en commun. Elle réitère sa volonté de participer au travail statistique et d'analyse des retours de questionnaires.

M. le secrétaire général fait observer que les avis ont été rédigés avant la séance, quelque aient pu être les échanges entre les organisations syndicales et l'administration. Procédure retraduisant assez bien selon lui les dysfonctionnements exprimés par M. DURAN.

M. JAMBON demande que les réunions soient désormais fixées les après midi, qu'un planning annuel soit donné, que les sujets traités soient ritualisés, et que des groupes préparatoires aux séances soient organisés. M. le secrétaire général répond que l'organisation des visites et le planning global du CHSCTD ont déjà été réfléchis en concertation avec le secrétaire du CHSCTD. La seule nouveauté serait un groupe préparatoire à certains travaux de celui-ci. M. le secrétaire général rappelle qu'une proposition de visite d'école a été faite dès septembre par l'administration, et rappelle a contrario le choix expéditif des

organisations syndicales concernant les établissements à observer, choix arrêté, sans dialogue avec l'administration. Monsieur l'IA-DASEN souligne le rôle que le secrétaire du CHSCTD doit jouer en matière de communication.

M. ESPOSITO fait remarquer que depuis le début de cette réunion, la teneur des débats incite à penser qu'il est nécessaire de réunir un groupe de travail pour clarifier les missions du CHSCTD et le rôle du secrétaire. L'UNSA fait remarquer que si le choix des établissements est du ressort des élus du personnel, le discours des organisations syndicales doit pour autant être clarifié quant aux procédures à utiliser. FO n'exprime pas la demande de groupes de travail, mais y participera néanmoins.

M. le secrétaire général revient sur le choix de visite d'une école par le CHSCTD. Le choix de l'école de DROM, école à une classe, est apparu au final peu opportun du fait de la généralisation des rythmes scolaires. Il rappelle néanmoins la volonté de l'administration d'optimiser le temps avant les élections, mais les dissensions qu'ont connues les organisations syndicales ont obéré cette volonté.

Monsieur l'IA-DASEN acte la création d'un groupe de travail sur le rythme des visites d'établissement. Une première réunion pourrait être fixée avant les vacances de Noël.

Après discussion, il est décidé que les questions diverses posées par FO seront traitées lors de la prochaine séance.

M. le secrétaire général rappelle que le CHSCTD n'a pas vocation à apporter des réponses concrètes aux difficultés locales, mais à réfléchir à des problématiques d'ordre plus général (formation, information, communication, ...), ce que M. ESPOSITO souligne à son tour. Ceux-ci attendent du CHSCTD que leur soient apportées des solutions à des problématiques locales, ce qui n'est pas le rôle de cette instance.

#### Désignation du secrétaire du CHSCTD.

Après interruption de séance, Monsieur l'IA-DASEN pose la question des candidatures à cette fonction. Deux candidats se déclarent, M. JAMBON de la FSU et Mme JACKOWSKI de l'UNSA. On procède à un vote.

M. JAMBON obtient 5 voix et Mme JACKOWSKI 2 voix.

M. Jambon est élu secrétaire du CHSCTD.

M. le secrétaire général rappelle que suite aux élections professionnelles, un nouveau vote devra être organisé lors du prochain CHSCTD, que la question de la durée du mandat du secrétaire sera à l'ordre du jour et que le secrétaire a un rôle de synthèse des propositions en vue de l'ordre du jour, ainsi que pour l'élaboration du calendrier.

Monsieur l'IA-DASEN remercie les participants et salue l'ouverture d'une ère nouvelle. Il lève la séance à 12h45.

Le Président du CHSCTD



Francis MORLET

Le secrétaire du CHSCTD



Nicolas JAMBON